

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau de l'appui territorial et des politiques économiques et sociales Secrétariat de la CDAC

Arrêté préfectoral n°2019/18 du 0 3 DEC. 2019
portant habilitation de la SAS BERENICE POUR LA VILLE ET LE COMMERCE en vue de réaliser les analyses d'impact des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de la Seine-Maritime.

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU:

- le code de commerce et notamment les articles L 752-6 et R 752-6-1 à R 752-6-3 ;
- la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique;
- le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale;
- le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commerciales et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale;
- l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce;
- le décret du président de la république en date du 1^{er} avril 2019 nommant monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime :
- l'arrêté préfectoral n° 19-153 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Vincent NATUREL, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Seine-Maritime;
- la demande d'habilitation déposée le 13 novembre 2019 par la SAS BERENICE POUR LA VILLE ET LE COMMERCE, dont le siège social est situé 5 rue Chalgrin -75116 PARIS, représentée par Monsieur Rémy ANGELO en sa qualité de président, en vue de réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de la Seine-Maritime;

sur proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture de la Seine-Maritime.

ARRETE

Article 1:

L'habilitation n°HAI/76/2019/18 de la SAS BERENICE POUR LA VILLE ET LE COMMERCE, dont le siège social est situé 5 rue Chalgrin - 75116 PARIS, représentée par Monsieur Rémy ANGELO en sa qualité de président, en vue de réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de la Seine-Maritime est accordée à compter du 01 janvier 2020.

Article 2:

La présente habilitation est valable sur l'ensemble du département de la Seine-Maritime, pour une durée de 5 ans, sans renouvellement tacite.

Article 3:

Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- monsieur BERNABE-LUX Cyril;
- monsieur BRONNEC Alexandre ;
- monsieur CANTET Pierre :
- monsieur LEMONNIER Pierre-Jean;
- madame LEON Enora;
- monsieur MASSA Jérôme ;
- monsieur NOTTET Valentin
- monsieur VINCENT Victorien.

Article 4:

L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R 752-6-1.

Article 5:

Monsieur le secrétaire général adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet de la Seine-Maritime et par délégation, le secrétaire général adjoint,

Vincent NATUREL